



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 3 décembre 2025**Délibération n° 01_2025_127****Terrains familiaux : mode de financement**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 3 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUERE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Edith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Pouvoir à Daniel BÔNE
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Raphaël FOSSET Pouvoir à Noura ANGLADE
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	
Membres en exercice	38	Secrétaire de séance : Gérard MARTEAU
Membres présents	33	
Membres votants	37 (M. Riotte ne prend pas part au vote)	

Date de convocation : 19 novembre 2025

Date de l'affichage : 19 novembre 2025

Séance du mercredi 3 décembre 2025

Délibération n° 01_2025_127

Terrains familiaux : mode de financement

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Vice-Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes en matière d'accueil des gens du voyage ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la révision en cours du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de France exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Considérant que l'accueil des gens du voyage constitue un enjeu fort pour le développement et l'équilibre territorial du Saint-Amandois ;

Considérant que la révision du schéma départemental offre l'opportunité de repenser en profondeur les modalités d'accueil sur le territoire communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans une première phase, de favoriser l'installation des populations dites « sédentarisées » sur des terrains familiaux ;

Considérant que la société *Val de Berry* accompagne la Communauté de communes depuis l'origine du projet et constitue un partenaire opérationnel pertinent pour la mise en œuvre de ces aménagements ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le mode de financement de l'opération ;

Il est proposé que l'investissement initial soit porté par le partenaire *Val de Berry*, en contrepartie du versement par la Communauté de communes d'une redevance annuelle permettant d'amortir l'opération. Le montant total de l'investissement s'élève à 491 488 euros, et la redevance proposée représente en moyenne 38 614 euros par an sur une durée de 12 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe d'un financement de l'opération de création de terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage par le partenaire *Val de Berry*, sous la forme d'un portage de l'investissement évalué à 491 488 euros.

- d'approuver le versement par la Communauté de communes à *Val de Berry* d'une redevance annuelle d'un montant moyen de 38 614 euros sur 12 années, en contrepartie de l'investissement réalisé.

- d'autoriser le Président de la Communauté de communes Cœur de France à signer toute convention, contrat ou document nécessaire à la mise en œuvre du présent partenariat et au financement associé.



Le Président,

Daniel BÔNE



Le secrétaire de séance,

Gérard TARTEAU